

OBJET CHARTE D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF « ELLE EST SPORT »

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

La Ville a mis en place le dispositif « ELLE EST SPORT » en faveur des femmes qui désirent pratiquer une activité sportive.

Ce dispositif, désormais payant, offrira dès cette année seize activités.

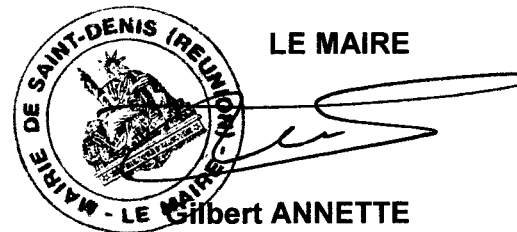
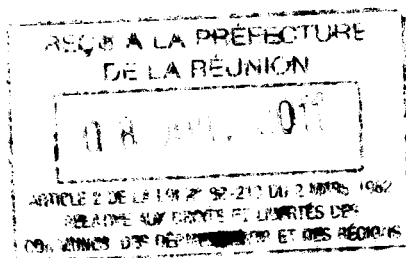
A ce jour, une ébauche de charte d'inscription existe.

Il y a lieu aujourd'hui de mettre en place une charte d'inscription destinée à garantir le bon déroulement des activités.

Je vous propose donc :

- d'approuver le contenu de la charte d'inscription au dispositif « ELLE EST SPORT,
- d'adopter la charte d'inscription au dispositif « ELLE EST SPORT,
- d'autoriser sa mise en application.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET CHARTE D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF « ELLE EST SPORT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-43 du Maire ;

Vu le rapport de M. COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le contenu de la charte d'inscription au dispositif « ELLE EST SPORT ».

ARTICLE 2

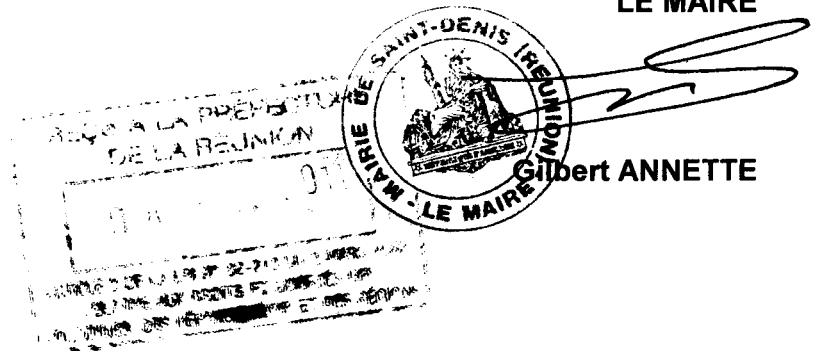
Adopte la charte d'inscription au dispositif « ELLE EST SPORT ».

ARTICLE 3

Autorise la mise en application de la charte d'inscription au dispositif « ELLE EST SPORT » par le Maire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 2011

LE MAIRE



**DISPOSITIF « ELLE EST SPORT »
CHARTRE D'INSCRIPTION**

ARTICLE 1

Les activités «ELLE EST SPORT» sont ouvertes à toutes les dionysiennes à partir de 16 ans et ayant satisfait aux formalités d'inscription :

- fiche d'inscription,
- certificat médical datant de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique de l'activité physique choisie,
- autorisation parentale pour les mineures,
- dernier avis d'imposition qui servira aussi de justificatif d'adresse,
- règlement des droits d'inscription.

Toute inscription vaut acceptation de la présente charte.

ARTICLE 2

Les adhérentes au dispositif «ELLE EST SPORT» peuvent bénéficier de deux activités au maximum.

Les activités accueilleront les inscriptions dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3

L'objectif de ce dispositif « ELLE EST SPORT » n'est pas le perfectionnement, mais une pratique de loisirs et d'initiation avec encadrement.

ARTICLE 4

Les activités «ELLE EST SPORT» se dérouleront sur l'année scolaire. Les cours seront suspendus pendant la période des vacances scolaires.

ARTICLE 5

L'autorisation parentale écrite est obligatoire pour les mineures.

Les parents doivent s'assurer que l'éducateur est présent avant de laisser leur enfant mineure sur le site.

Les mineures doivent être récupérées dès la fin du cours, afin notamment de ne pas perturber le cours suivant.

ARTICLE 6

La tenue adéquate à la pratique de l'activité choisie est exigée.

ARTICLE 7

L'accès au périmètre où se déroule l'activité sportive n'est réservé qu'aux inscrits. Les membres de la famille qui désirent assister au cours, doivent s'installer dans les espaces réservés au public.

ARTICLE 8

L'adhérente s'engage à respecter les horaires.

Après trois absences consécutives non justifiées, l'adhérente s'expose à la radiation.

L'abandon de l'activité ou les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 9

Il est recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance couvrant les dommages corporels.

ARTICLE 10

Les cours qui ne seront pas assurés pour cause d'intempéries ou en cas d'annulation de la séance pour des raisons de service, ne seront pas remplacés et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

L'inscription aux activités «ELLE EST SPORT» est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. Seul un remplacement d'activité pourra être envisagé dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 11

En période cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin, les cours n'auront pas lieu. Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, l'activité sera automatiquement suspendue.

ARTICLE 12

Pour tout problème ou difficulté liées à cette opération «ELLE EST SPORT», les adhérentes devront contacter la Direction des Sports au numéro de téléphone suivant : 02 62 20 39 00.

Fait à Saint-Denis,
Le

Signature de l'adhérente

(ou du responsable légal de l'adhérente)

Signature de Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/06/2011
En annexe à la Délibération N° 114-43

LE MAIRE

